



# FOIRE A TOUT - COMITÉ DES FÊTES - DASLE

## FICHE D'INSCRIPTION

### Informations sur l'événement

Date Dimanche 04 mai 2025 Horaires 6h – 17h  
Lieu Stade de Dasle – Rue de la gare (derrière l'école)  
Tarif 12 € / 5 mètres

### Coordonnées de l'exposant(e)

Nom - Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail \_\_\_\_\_

Je désire participer à la foire à tout qui se déroulera à Dasle, le 04 mai 2025 afin de vendre mes objets personnels entre 6h et 17h.

Je réserve un emplacement de ..... Mètres.

Je certifie sur l'honneur que je ne solliciterai qu'une seule autorisation.

Pièces à joindre :

- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité
- Mon règlement de : ..... par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Dasle

### Informations complémentaires

Buvette et restauration sur place tout au long de la journée.

1 seul véhicule par stand est autorisé. Pour des raisons de sécurité, la sortie des véhicules présents dans l'enceinte du stade devra se faire en dehors des horaires d'expositions.

**Inscription à envoyer à :**

Mme PION Pascale - 19 Rue de Montbouton - 25230 Dasle - Tel : 06.62.91.43.48

Mr GEORGES Sébastien - 1 rue du Lomont - 25230 Dasle - Tel : 06.87.23.37.59



# FOIRE A TOUT - COMITÉ DES FÊTES - DASLE

## RÈGLEMENT

Art 1 : Chaque exposant s'engage auprès de son matériel à ses risques et périls ; aucune réclamation ne sera prise en compte (vols, dégradations, etc....)

Art 2 : Chaque exposant s'engage à respecter la législation en vigueur sur ce type de manifestation.

Art 3 : Chaque exposant s'engage à respecter les limites des emplacements balisés.

Art 4 : Chaque exposant devra rendre compte au responsable du comité des fêtes ou à son représentant de son identité et donner tous les renseignements nécessaires à l'établissement des formalités.

Art 5 : Les horaires prévus sont impérativement respectés.

Art 6 : Les exposants s'assureront que les étalages ou autres formes d'exposition ne présentent pas de danger pour le public.

Art 7 : Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et exempt de débris ou matériaux.

Art 8 : Le stationnement des véhicules devra se faire derrière la zone d'exposition.

1 seul véhicule par stand est autorisé. Pour des raisons de sécurité, la sortie des véhicules présents dans l'enceinte du stade devra se faire en dehors des horaires d'exposition.

Art 9 : Le comité des fêtes se réserve l'exclusivité de la restauration et la vente de boissons.